

 <p>N°20713</p>	<p>Liste des délibérations</p> <p>Conseil Communautaire du 26 septembre 2024</p>
<p>Le 26 septembre 2024 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Christine CORNET, Annie BEZAC, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DÉZEN, Marjorie ROUSSEL, Denis CABEZAS - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - SOUSSANS : Karine PALIN</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Dominique FEDIEU pouvoir à Marie-Christine SEGUIN, Franck SIMONNET pouvoir à Christine CORNET, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Christian DECAUDIN pouvoir à Claude GANELON, Laurence GANELON pouvoir à Annie BEZAC, Guillaume LAFON pouvoir à Anne SAVIN de LARCLAUZE, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 22 Votants : 30</p>

Délibérations examinées le 26 septembre 2024

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

2 - Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle-Aquitaine - Règlement d'Intervention - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La démarche Action Collective de Proximité (ACP) est un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE), porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce programme accompagne les TPE dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production à l'échelle d'un territoire de contractualisation, en l'espèce le Médoc, sur une durée de 3 ans. La CdC s'engage dans ce dispositif au travers de la validation du Règlement d'Intervention et le blocage d'une enveloppe budgétaire dédiée pour soutenir 12 entreprises en centre bourg du territoire.

3 - Attribution d'une subvention à l'ANEFA pour l'opération "Trouve ton job" : stand sur le Reggae Sun Ska 2024 - Décision [Adoption à l'unanimité]

Le projet « Trouve ton Job », piloté par l'Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA), a pour but la mise en place d'un stand emploi sur le festival Reggae Sun Ska du mois d'août 2024. Ce projet mené en collaboration avec plusieurs partenaires pour la seconde année encourage la rencontre de travailleurs saisonniers et permanents de demain auprès des partenaires de l'emploi. Il est éligible à la subvention Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC). Cette subvention permettra de couvrir à 50% les frais de stand, fluides, billets des partenaires et des différentes animations proposées.

Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

4 - Vente d'une tractopelle - Décision [Adoption à l'unanimité]

La CdC souhaitant se séparer d'une tractopelle aujourd'hui inadaptée au fonctionnement du service déchets, il est décidé de la vendre de gré à gré.

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Frédéric AURIER

5 - Règlement intérieur des Relais Petite Enfance - Modification - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Il est décidé de modifier le règlement intérieur des Relais Petite Enfance à compter du 1er octobre 2024 afin de prendre en compte les nouvelles modalités de réservation des ateliers, la mise en place d'exercices d'évacuation incendie et l'organisation des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des Relais.

Cohésion sociale/Prévention

Rapporteur : Sophie MARTIN

6 - Renouvellement de la convention triennale de recrutement et de financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Lesparre-Médoc – Approbation [Adoption avec 25 voix pour et 5 abstentions]

La CdC est sollicitée pour renouveler sa participation au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

7 - Rapport d'activité 2023 sur le service public de gestion et prévention des déchets - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Les collectivités locales gestionnaires du service public de collecte et/ou traitement des déchets doivent rédiger chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » conformément au CGCT (art. D2224-1 et suivants) et au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant sur diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

8 - Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés par le service public de gestion des déchets (déchèteries) avec les quatre éco-organismes agréés (Ecomaison, Valdelia, Valobat et Ecominero). Ce contrat a pour but de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge de ces déchets ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB, de la communication et de l'accueil des professionnels.

9 - Convention relative à la prise en charge des déchets issus des outillages du peintre dans le cadre du service public de gestion des déchets – Approbation [Adoption à l'unanimité]

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022. L'éco-organisme ECODDS a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour la catégorie 1 outillage du peintre. Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités de signer une convention relative à la prise de ces déchets par le service public de gestion des déchets (déchèteries). Cette convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de prise en charge de ces déchets.

10 - Rapport dans le cadre du contrôle analogue de la SPL TRIGIRONDE - Approbation [Adoption à l'unanimité]

La CdC étant actionnaire de la SPL TRIGIRONDE, les élus du conseil communautaire doivent être informés, une fois par an, de l'activité de la SPL TRIGIRONDE dans le cadre de l'obligation du contrôle analogue.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

11 - Rapports annuels 2023 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

12 - Rapport annuel 2023 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

13 - Eau-Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter les RPQS 2023 du service de l'eau potable.

14 - Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter le RPQS 2023 du service de l'assainissement collectif.

15 - Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2023 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est décidé d'adopter le RPQS 2023 du service de l'assainissement non collectif.

16 - Demande de subvention - Réorganisation du réseau d'assainissement secteur Trémoille à Margaux-Cantenac - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de l'opération de réorganisation des réseaux de refoulement des postes de relevage Trémoille, Issan et Marsac (opération intitulée "réorganisation réseaux secteur Trémoille") estimée à 1 028 400 € HT, il est décidé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximal de 30%, soit une aide demandée de 308 520 €.

17 - Demande de subventions - Interconnexion du réseau d'eau potable entre Le Pian Médoc et Ludon Médoc - Décision [Adoption à l'unanimité]

Les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes du Pian Médoc et de Ludon Médoc et les aménagements annexes sur les stations de production, s'inscrivent dans le cadre de ceux figurant dans le schéma opérationnel de substitution des ressources en eau potable à partir du champ captant des Landes du Médoc. A ce titre, ils sont éligibles à des aides maximales du Département de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur respectivement de 20% et 50%. Le dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau est garanti jusqu'à fin 2024. Il est décidé de solliciter les aides maximales possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour cette opération de travaux estimée à 498 000 € HT.

18 - Concession du service public de l'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque - Choix du mode de gestion - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Le contrat de délégation du service public d'eau potable des communes d'Arcins, Cussac-Fort-Médoc et Lamarque, conclu avec la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité de service, une étude a été menée afin de comparer les différents modes de gestion possibles pour le service et déterminer celui le plus adapté au territoire. Le rapport sur le principe de concession du service public présenté expose les conclusions de l'étude ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire. Il est décidé de retenir la concession avec paiement par la collectivité pour le service de l'eau potable des 3 communes à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée maximale de 6 ans et de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le nouveau contrat.

19 - Convention avec le BRGM pour l'occupation de terrain et le suivi continu du piézomètre de Graviel - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a été sollicité par le Département de la Gironde afin de gérer le suivi des niveaux des nappes souterraines. Le BRGM souhaite équiper le forage de Graviel, qui n'est plus utilisé pour la production d'eau potable, afin de suivre le niveau piézométrique de la nappe de l'Eocène. Les modalités techniques et financières de la mise en place des équipements et de leur maintenance doivent être actées par convention entre la Communauté de Communes Médoc Estuaire et le BRGM.

20 - Convention avec l'indivision DUROUSSEAU pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de l'opération de desserte en assainissement collectif du Chemin de Mouspareau à Macau, suite à un changement de propriété de la parcelle AK n°5, il convient d'établir une convention entre l'indivision DUROUSSEAU et la CdC afin d'acter les modalités et conditions de constitution de la servitude de passage de la canalisation publique d'assainissement en terrain privé. Il est décidé d'autoriser le Président à signer la convention dont le projet a été établi d'un commun accord entre les parties.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

21 - Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

22 - Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

23 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le budget principal - Exercice 2024 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

24 - Plan de formation mutualisé du territoire du Médoc 2024-2025 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Il est rappelé que toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de se doter d'un plan de formation pour leurs agents. Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires. C'est pourquoi le CNFPT a proposé l'élaboration d'un nouveau plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire du Médoc, pour les années 2024-2025.